



Question sur droit assurances

Par **jarrar**, le **19/03/2012** à **20:54**

Bonjour,

D'après l'arrêté du 22 juillet 1983, sur le malus, suite à un sinistre au cours d'une période annuelle, la majoration est de 25%, si on est totalement responsable et de 12,5% si on est partiellement responsable.

J'ai souscrit un contrat multirisques pour ma voiture, suite à un accident mon malus a augmenté de 72% .

L'assurance l'explique par l'évolution défavorable du coefficient bonus-malus qui est passé de 1 à 1,12 suite à un accident.

L'apparition de ce coefficient de majoration supérieur à 1,10 fait perdre au 1er janvier, le tarif réduit qui m'était accordé et conduit à l'application du tarif de base soit une augmentation de 50% avant le calcul du malus.

Est-ce que cette réponse de l'assurance est justifiée ? Si ce texte existe, où peut-on le trouver ?

Merci de bien vouloir me répondre et m'apporter des explications.

Par **alterego**, le **19/03/2012** à **21:11**

Bonsoir,

Entrez "bonus malus coefficient" dans votre moteur de recherche, vous aurez plus d'explications et d'exemples qu'il ne vous en faut.

Cordialement

Par **chaber**, le **20/03/2012** à **10:30**

bonjour,

Hormis la clause bonus/malus, il faudrait connaître exactement les clauses de votre contrat notamment sur ce que vous déclarez:[citation] L'apparition de ce coefficient de majoration supérieur à 1,10 fait perdre au 1er janvier, le tarif réduit qui m'était accordé et conduit à l'application du tarif de base soit une augmentation de 50% avant le calcul du malus. [/citation]. L'avantage tarifaire accordé à la souscription serait supprimé d'où majoration du tarif de base.

A cela s'ajoute le malus, et certainement une augmentation tarifaire générale que les assureurs ont appliqué cette année (variable selon les sociétés)